



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-215

OBJET :

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AUTOMOBILE PLACE CHARLES DE GAULLE, QUAI TOUDOUZE ET RUE DE
LA GARE DU LUNDI 31 AOUT 8H00 AU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026
14H00.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
VU le code de la route ;
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement automobile place Charles de Gaulle, quai Toudouze et rue de la Gare sur la commune de Camaret-sur-Mer durant les fêtes patronales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 septembre 2026 à 12h00 jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h00 :

À l'exception de la période visée à l'article 2, la circulation sur le quai Toudouze se fera en sens unique en direction du Styvel.

ARTICLE 2 : Le quai Toudouze sera interdit à la circulation ainsi que la place Ch. De Gaulle côté mer :

- le mercredi 2 septembre 2026, de 12h00 à 22h00 (pendant l'installation des manèges),
- du vendredi 4 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 8h00,
- du samedi 5 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 8h00,
- du dimanche 6 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au lundi 8 Septembre 2025 à 8h00,
- du lundi 7 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au mardi 9 septembre 2025 à 8h00,

ARTICLE 3 : Le couloir réservé à la libre circulation des piétons, côté habitations, le long du quai Toudouze, de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue des langoustiers est supprimé du mercredi 2 septembre 2026 au mardi 8 Septembre 2026.

ARTICLE 4 : Le sens unique de circulation instauré autour de la place Charles de Gaulle par arrêté du 17 juin 1998 est supprimé du lundi 31 août 2026 08h00 au mardi 8 septembre 2026 14h00.

La circulation automobile se fera à double sens côté rue du Loc'h, l'accès au quai Toudouze se fera par le côté de la Poste.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit du mercredi 2 septembre 2026 à 12h00 jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h00 :

- Côté habitations, place Charles de Gaulle (entre la place Charles de Gaulle, Quai Toudouze et la rue des Sardiniers)
- Le long de la Place côté rue du Loc'h
- Sur les places de stationnement du côté de la Poste,

